

Projets d'investissement

Pôle MecaTech



PÔLE

MECATECH

LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ WALLON EN GÉNIE MÉCANIQUE

Objectifs

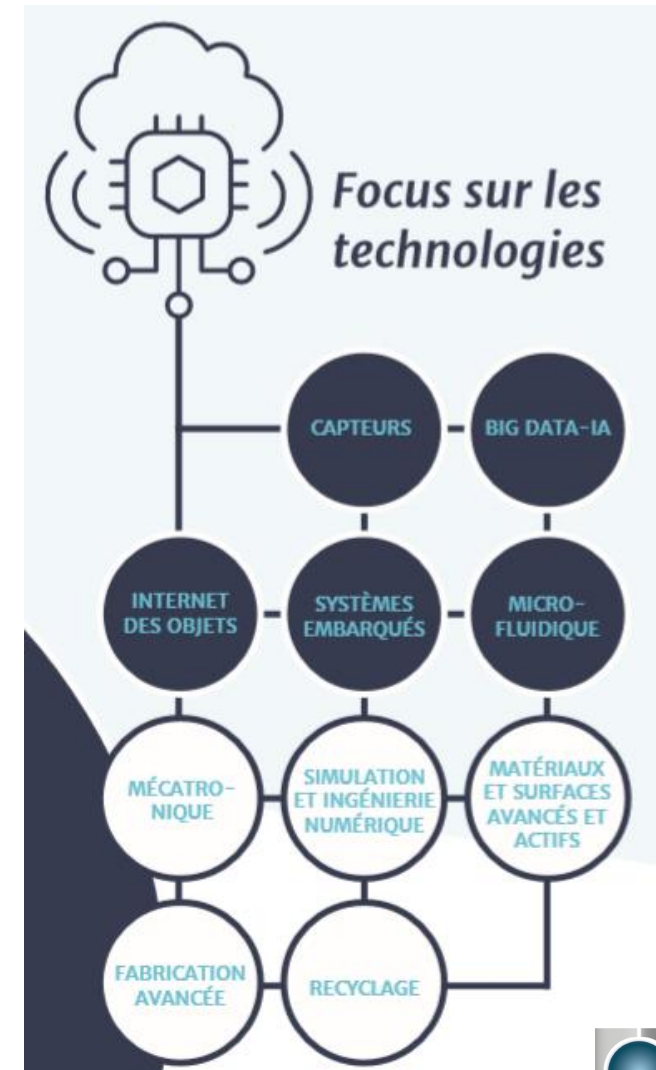
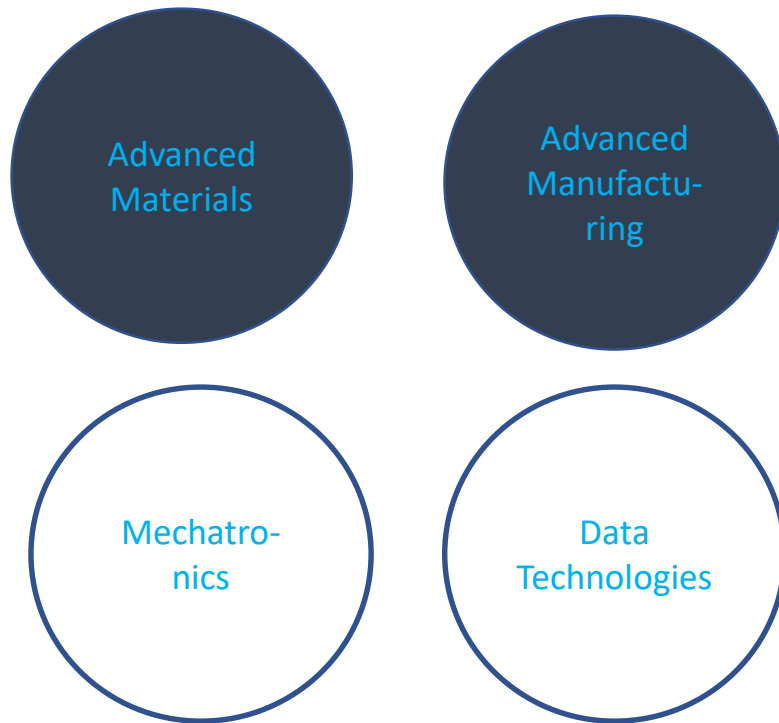
Renforcer les chaînes de valeur et créer de l'emploi en Wallonie

Soutenir l'effort d'investissements des entreprises

Favoriser l'optimisation des processus industriels (modernisation des outils de production, l'amélioration de l'environnement de travail, etc.)

Le Génie Mécanique | Technologies transversales

4 AXES STRATEGIQUES



Deux types d'aides à l'investissement

Prime wallonne à
l'investissement

Prime FEDER à
l'investissement
(co-financé par l'Europe):
Programme 2014-2020 (date
limite de décision:
30/12/2020)

Prime wallonne à l'investissement

Procédure

- ✓ Pas d'organisation spécifique (procédure légère), le processus 'classique' est d'application
- ✓ Dépôt possible sur l'Extranet des pôles **à tout moment** (regroupement en batch à chaque appel à projets)
- ✓ Lors du dépôt, le pôle doit accompagner le dossier avec une note écrite décrivant, d'une part, comment ce projet s'inscrit dans les axes stratégiques du pôle et, d'autre part, pour confirmer que le(s) entreprise(s) sont bien des membres du pôle en ordre de cotisation
- ✓ En cas de projet multi-volets, la procédure 'recherche' est d'application

Critères d'éligibilité (1/2)

- ✓ La personnalité juridique (Personne physique sous statut d'indépendant, personne morale, Clusters, Spin-Off, ...)
- ✓ Le siège d'exploitation en **Wallonie**
- ✓ L'activité doit être reprise dans les secteurs éligibles :

Production ou transformation; activités de services aux entreprises; activité de commerce de gros; activités informatiques; activité du secteur de la construction; certaines activités du secteur touristique; production de films...

Les secteurs exclus sont, entre autres :

Secteur banques et institutions financières; secteur de la production agricole primaire; secteur de l'enseignement et de la formation; santé et soins de santé; secteur de la Grande distribution; secteur des transports, ... (*voir notice explicative*)

Critères d'éligibilité (2/2)

- ✓ Obligations fiscales et environnementales;
- ✓ 25% du programme couvert par les **fonds privés (>< publics)**
- ✓ Ne pas être **en difficulté financière** (Procédure de redressement judiciaire, actif net ne peut être < à la moitié du capital social*, ...)
- ✓ Moyenne entreprise => La valeur ajoutée **ne peut être négative.**
- ✓ Les investissements ne peuvent pas débuter avant l'autorisation de débuter;

* Sauf pour les entreprises de moins de 3 ans

Critères de pertinence et d'opportunité du jury

- ✓ (1) Cohérence d'intervention
 - Le projet doit s'inscrire dans (au moins) un des domaines d'activité stratégique (DAS) du pôle.
- ✓ (2) Adéquation des moyens
 - L'équipement (matériel, logiciel...) ou l'infrastructure (bâtiments, terrains...) doit être justifié (éviter effet d'aubaine).
- ✓ (3) Effet multiplicateur
 - L'équipement ou l'infrastructure doit avoir un effet d'entraînement positif sur l'écosystème de l'entreprise au sein de laquelle l'investissement est réalisé.

Investissements admis

- ✓ **Les terrains et bâtiments** ainsi que leurs frais d'acquisition (!partie non-professionnelle exclue!);
- ✓ Les investissements **matériels acquis à l'état neuf** ;
- ✓ **Les Brevets et licences** : acquisition, dépôt et maintien, connaissances non brevetées si valeur attestée par un réviseur d'entreprises ;

Ces investissements doivent impérativement être inscrits à l'actif du bilan.

Certains investissements sont exclus: voir notice

Prime à l'investissement

	<i>En zone de développement</i>		<i>Hors zone de développement</i>	
	T.P.E./ P.E.	M.E.	T.P.E./ P.E.	M.E.
Aide de base	6%	6%	4%	3,5%
Création d'emplois	0 à 6%	0 à 6%	0 à 6%	0 à 6%
Approche innovante	0 à 2%	0 à 2%	0 à 1%	0 à 1%
Démarche diversification à l'étranger	0 à 2%	0 à 2%	0 à 1%	0 à 1%
Critère sectoriel	0 à 10%	0 à 10%	0 à 8%	0 à 8%
Plafond	18%	13%	18%	10%
Site d'activité économique désaffecté	2%	2%	2%	2%
Plafond S.A.E.D.	20%	20%	15%	10%

Critère « création emploi »

➤ Condition : Augmentation de 5% minimum des effectifs actuel

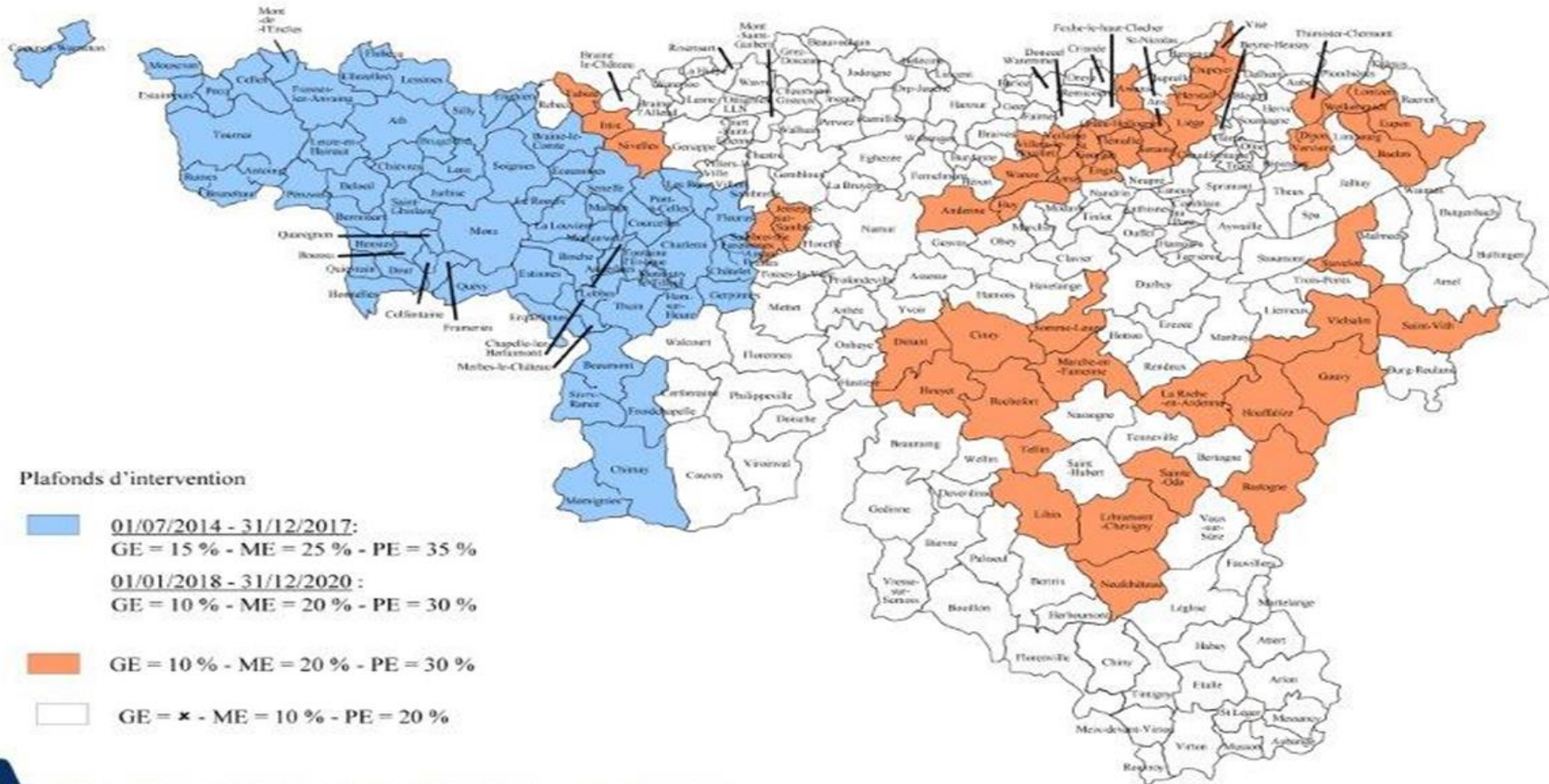
Augmentation de l'emploi par rapport à l'effectif de départ	<i>T.P.E. /P.E.</i>		<i>M.E.</i>	
	Prime	Si création	Prime	Si création
De 5 à 10 %	2%	≥ 1 emploi	2%	≥ 3 emplois
De 10 à 20 %	4%	≥ 2 emplois	4%	≥ 6 emplois
Plus de 20 %	6%	≥ 2 emplois	6%	≥ 10 emplois

Critère « Sectoriel » et S.A.E.D.

Critères	Taux prime
Utilisation des meilleures techniques disponibles	2%
Domaine d'activité spécifique *	1%
Activité manufacturière avec vente d'un produit fini depuis le R.W.	2%
Membre cotisant d'un cluster	1%
Membre cotisant d'un pôle	1%
Partenaire d'un projet de recherche international bénéficiant d'un financement international	1%
Membre cotisant d'un pôle avec un dossier de recherche et d'investissement labélisé	4%
Investissement sur un site d'activité économique désaffecté (S.A.E.D)	2%

* Biotechnologie ; pharmaceutique ; production ou mise en œuvre de nouveaux matériaux ; nouvelles technologies de l'information et de la communication ; l'aéronautique et spatial ; chimie ; fabrication de matériel médical, l'instrumentation scientifique, optique et contrôle de procédures ; valorisation des ressources naturelles ; les plastiques ; l'environnement ; l'utilisation rationnelle des énergies ; l'agroalimentaire ; le transport pour les investissements d'appui logistique ; recherche et développement; recyclage de déchets ; la production de films cinématographiques ; numérique.

Zones de développement - Région Wallonne (Période 2014-2020)



SPW – DGO6 – Département de la Compétitivité et de l'Innovation

Carte approuvée par la Commission Européenne le 16/09/2014

Les aides fiscales

✓ *Exonération du précompte immobilier*

3 cas de figures:

3 ans	Si n'entraîne pas de réduction d'emploi
4 ans	Si augmentation de l'effectif de 10 à 20%
5 ans	Si lié à sa création OU augmentation de l'effectif de plus de 20%

✓ Défiscalisation de la prime pour les entreprises en personnes morales

Prime d'investissement FEDER

Condition d'accès

LOCALISATION EN HAINAUT OU EN ZONE DE DEVELOPPEMENT HORS HAINAUT

- ✓ PME
- ✓ SELECTIVITE SECTORIELLE (16 secteurs, Les secteurs labellisés par le jury des Pôles sont automatiquement éligibles au FEDER.)
- ✓ SEUIL MINIMUM D'INVESTISSEMENTS (125k pour PE, 250 k pour ME)
- ✓ CREATION MINIMALE D'EMPLOIS
- ✓ DEPENSESELIGIBLESJUSQU'AU31/12/2023
- ✓ DECISIONS JUSQU'AU 31/12/2020, dans les limites budgétaires

Programme d'investissements supérieur à la moyenne des amortissements des 3 années précédant la demande

CREATION MINIMALE D'EMPLOIS

- ✓ Minimum 6 emplois pour les moyennes entreprises;
- ✓ Minimum 4 emplois pour les petites entreprises;
- ✓ Effectif de départ : moyenne des 4 trimestres (ETP ONSS) précédant la demande ou condition d'emploi d'un dossier antérieur si elle supérieure à cette moyenne.
- ✓ Objectif d'emploi à atteindre au plus tard deux ans après la date de fin des investissements et à maintenir en moyenne pendant 16 trimestres.

LES AIDES A L'INVESTISSEMENT - TAUX

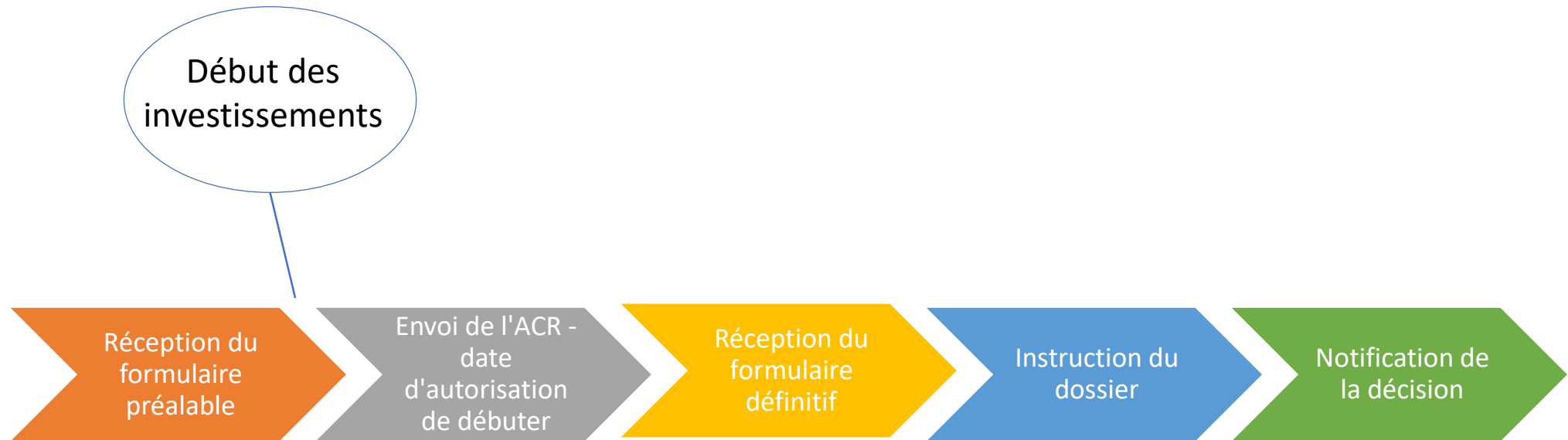
	<u>MOYENNE ENTREPRISE</u>	<u>PETITE ENTREPRISE</u>
1. <i>Taux de base</i> <i>(condition d'emploi minimum)</i>	15% 6 p.	18% 4 p.
2. <i>Complément emploi</i> <i>(condition emploi)</i>	+ 1% par emploi créé au Condition de base	-delà de la (max 5%) °
3. Création d'entreprise	+	5%
4. Création exceptionnelle d'emplois	+ 5% (+30 p.)	+ 5% (+20 p.)
5. Pôle de compétitivité(*)	+	5%
6. Création de spin off – spin out	+ 2%	+ 4%
7. Caractère innovant	+ 2%	+ 4%
8. Eco-innovation, utilisation rationnelle de l'énergie, utilisation des meilleures techniques disponibles	+ 2%	+ 4%
Plafond 2018-2020	20%	30%

Points 1. et 2. : aide limitée à 75.000 € par emploi créé au à 100.000 € par emploi créé si un ou plusieurs critère(s) hors complément d'emploi (points 3 à 8) entrent en ligne de compte.

(*) Uniquement dans le cadre d'un projet labellisé « pôle de compétitivité »

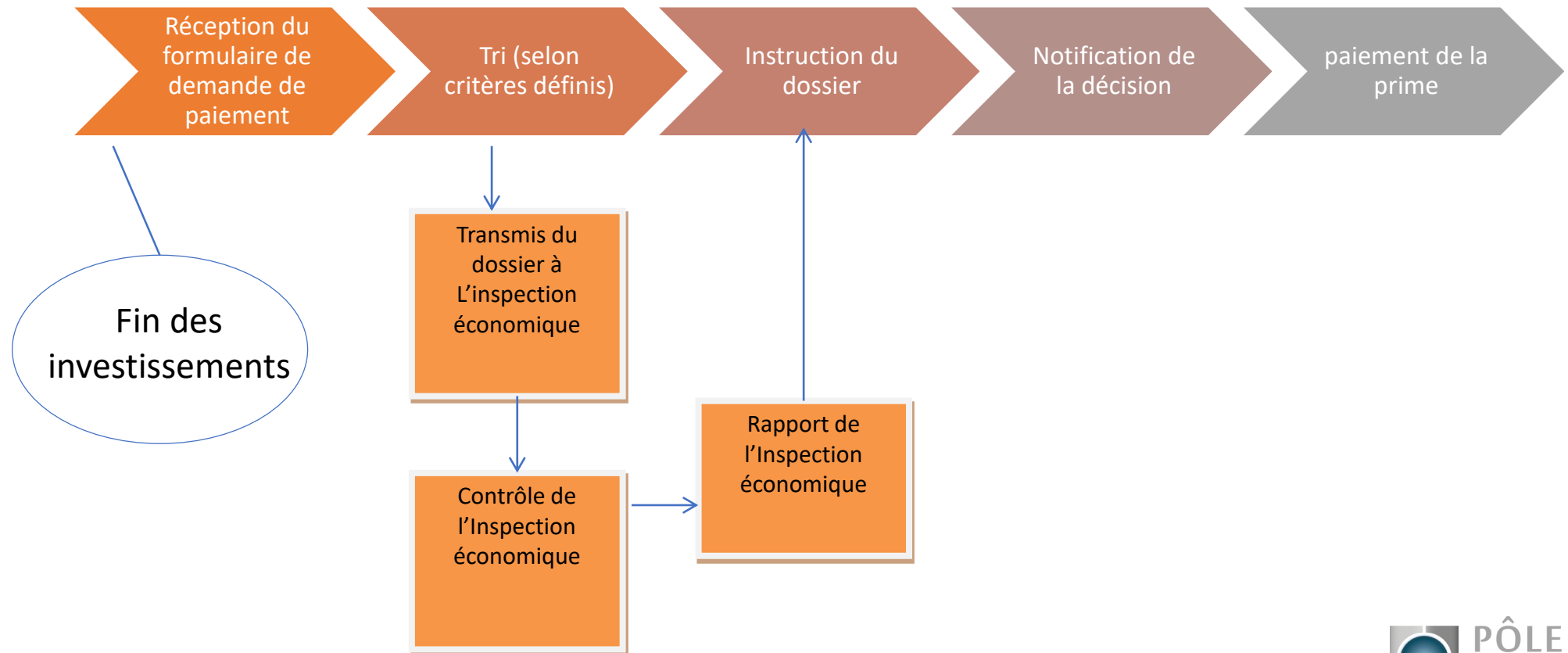
En conclusion

1) Octroi de la prime :



En conclusion

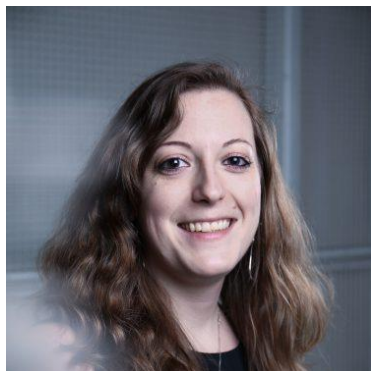
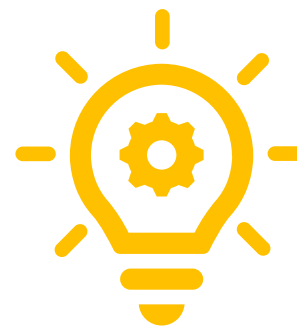
2) Paiement de la prime :



Contacts

Une projet d'investissement à nous soumettre?

Contactez la cellule opérationnelle du Pôle MecaTech:
projets@polemecatech.be



Danielle Aubry
Projects & Innovation Director
[+32 489 17 06 82](tel:+32489170682)



Carsten Engel
IoT, AI, MedTech, Industry 4.0, Disruptive Technologies
[+32 497 23 16 15](tel:+32497231615)